

CONCOURS PHOTOS PACTA

« Concours photos professionnelles pour la Promotion de l'Action Culturelle en Territoire Alpin »

RÈGLEMENT

Article 1 OBJET

La Fondation du Grand Paradis en vallée d'Aoste, la Communauté de Communes du Haut-Chablais et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en Haute-Savoie organisent le « Concours photos professionnelles PACTA ».

Ce concours est lancé dans le cadre de la coopération transfrontalière intitulée « PACTA – Promouvoir l'Action Culturelle en Territoire Alpin » et financée par le Programme INTERREG ALCOTRA. Par ce projet, il s'agit de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de promotion auprès du public en faveur de la préservation du patrimoine naturel et culturel des vallées du Grand Paradis, d'Aulps et d'Abondance. Il vise à créer un intérêt différent du public sur la thématique culturelle et environnementale, stimuler sa curiosité sur son patrimoine, l'inciter à s'impliquer et s'approprier le patrimoine naturel, les milieux remarquables et les espaces de nature en général.

Article 2 ARTICULATION DU CONCOURS

Le concours se déroule en 2 phases.

Phase 1 : Sélection des photographes

Les photographes professionnels voulant participer doivent présenter un dossier de candidature (Fiche d'inscription, CV et Portfolio avec 6 photographies représentatives de leurs travaux). Le photographe candidat doit choisir un seul territoire parmi les 3 proposés (1- Vallées du Grand Paradis ; 2 – Vallée d'Aulps ; 3- Vallée d'Abondance) pour lequel il présente sa candidature.

Seul 2 photographes seront retenus pour chacun des 3 territoires.

Phase 2 : Sélection des photos

Les photographes sélectionnés devront présenter 10 photographies, selon les indications indiquées ci de suite. Parmi les photographies envoyées, un jury sélectionnera les 8 meilleurs clichés.

Article 2 THÈME

Le concours photos (phase 2) a pour thème : « le patrimoine naturel et culturel des vallées du Grand Paradis, d'Aulps et d'Abondance », décliné sous 2 sujets principaux :

- A. 5 photos représentant au moins 3 points d'intérêt du territoire choisi
- B. 5 photos dédiées à la culture alpine et sa promotion

Les prises de vue doivent impérativement concerner le territoire choisi en phase de candidature.

Article 3 DURÉE

Les candidatures (phase 1) peuvent être présentées à partir du jour de publication du présent règlement jusqu'au 5 novembre 2018 à 23h59 ; date et heure de réception faisant foi. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires. Le dossier de candidature doit parvenir avec l'indication/objet « Candidature à la phase 1 du concours photographique PACTA ».

Le concours photos (phase 2) se déroule du 1^{er} décembre 2018 au 15 octobre 2019. Durant cette période, les photographes sélectionnés devront réaliser les prises de vue et envoyer le dossier de participation (10 photographies). Le dossier de participation à la phase 2 (tel que stipulé à l'article 6) doit parvenir à la Fondation du Grand Paradis au plus tard le 15 octobre 2019 23h59.

Article 4 PARTICIPATION

Le concours photos est un concours réservé aux professionnels.

Les personnes concourant sont désignées ci-après comme « participants ». Sont exclus, les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury (et leurs familles) ou les associations.

Un seul dossier de participation par participant sera pris en compte, (dernier reçu faisant foi). La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans tous ses articles, ainsi que ses avenants et additifs éventuels. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation. Les participants font élection de domicile aux adresses déclarées dans le bulletin d'inscription.

Article 5 PHOTOGRAPHIES

Les photographes sélectionnés (phase 1) doivent envoyer 5 photographies pour chacun des 2 sujets (phase 2). Chaque participant peut utiliser le matériel photographique de son choix : numérique, argentique, smartphone. Les photographies devront avoir une résolution de 300 dpi minimum et être suffisamment grandes pour permettre des tirages en grand format (40x30 cm).

Chaque photographie doit être en relation avec les sujets définis et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie. Le participant déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à des tiers.

Il assume l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes...) et dispose des autorisations nécessaires si besoin. Il garantit la Fondation du Grand Paradis contre tous troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber l'usage des photographies.

Article 6 ENVOI DES DOSSIERS

Phase 1

Le participant envoie directement un seul dossier de candidature incluant :

- la fiche d'inscription jointe en annexe, dûment remplie et signée
- pièce d'identité
- copie des diplômes ou justificatif professionnel (uniquement pour les participants français)
- CV avec indication des travaux effectués
- portfolio avec 6 photographies en format numérique (jpg) ou papier (tirage de 10x15 cm, 20x30 cm de préférence) sans aucun signe distinctif sur le visuel.

Le dossier de candidature est adressé :

Pour le territoire 1 - Vallées du Grand Paradis :

Par courrier à l'adresse: FONDATION GRAND PARADIS, Villaggio Cogne, 81, CAP 11012 Cogne (AO) ITALIE; ou par mail à l'adresse : info@grand-paradis.it

Pour le territoire 2 - Vallée d'Aulps :

Par courrier à l'adresse : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS (à l'attention de Mme Sandra Lardy), Chef lieu, 74430 Le Biot, FRANCE ; ou par mail à l'adresse :

projets@hautchablais.fr

Pour le territoire 3 – Vallée d'Abondance :

Par courrier à l'adresse : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE à l'attention de Sébastien LAMOUILLE - 851, Avenue des Rives du Léman CS 10084 74500 Publier, France ; ou par mail à l'adresse : patrimoine@cc-peva.fr

Compte tenu du poids des photos, il est vivement recommandé de faire un envoi via les plateformes de transfert de fichiers (wetransfer, gros fichiers...). Un mail de confirmation de réception sera envoyé au participant pour attester de la bonne réception des fichiers.

Phase 2

Les photographes sélectionnés devront remettre les 10 photographies (5 pour chacun des 2 sujets A et B) en format numérique (jpg).

Les photographies, divisées par sujet, auront pour nom de fichier: « nom du participant --Sujet A/B lieu photographié ». Joindre une note à part précisant le site photographié ainsi que le titre donné au cliché, les lieux photographiés et la date de prise de vue.

Des informations complémentaires sur les thèmes et la remise des photographies pourront être précisées directement aux photographes sélectionnés.

Article 7 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 6 membres : - 2 membres de la Fondation du Grand Paradis, - 2 membres de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, - 2 membres de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres.

En cas d'égalité, le Président de la Fondation du Grand Paradis pourra départager les candidats. Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 8 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographes candidats seront sélectionnés (phase 1) sur la base de :

- évaluation des CV : nombre et importance des travaux réalisés ; pertinence des expériences précédentes par rapport à l'objectif de mise en valeur naturelle et culturelle des territoires.
- évaluation du portfolio : qualité technique (lumière, contraste, plans, profondeur...) ; originalité de la prise de vue ; qualité artistique.

Les photographies seront sélectionnées (phase 2) selon les critères suivants : respect des thèmes ; qualité technique (lumière, contraste, plans, profondeur...) ; exploitabilité de l'image pour les objectifs de promotion PACTA ; originalité de la prise de vue ; qualité artistique variété saisonnière des prises de vue.

Des informations/critères complémentaires pourront être établis pour la sélection de la phase 2

Article 9 PRIX

Phase 1 : les photographes sélectionnés se verront attribuer chacun la somme de mille deux cents euros (1 200 €). Le versement de la somme est conditionné à la participation à la phase 2 et donc à la remise des 10 clichés.

Phase 2 : les 8 meilleures photographies recevront un prix de 600 € chacune.

Les résultats seront diffusés par voie de presse et sur le site internet des 3 collectivités dès la délibération du jury. Les lauréats seront prévenus avant diffusion des résultats. Ils seront conviés à une remise des prix organisée. S'ils sont dans l'impossibilité de venir récupérer leur prix à cette cérémonie, ils disposeront alors d'un délai de 1 mois à compter de la date de remise des prix pour retirer leur prix, après quoi ils seront considérés comme avoir renoncé au prix et le prix restera propriété des 3 collectivités.

Article 10 DIFFUSION

Sans préjudice de la paternité de l'œuvre photographique, les photographes sélectionnés cèdent aux 3 organismes promoteurs du concours le droit exclusif d'utilisation des photographies en concours. L'usage des images est prévu dans le cadre unique de la promotion et valorisation du patrimoine culturel et naturel des 3 territoires du projet PACTA. En participant au concours, les photographes acceptent que leurs clichés puissent être utilisés sous tout type de support et en différentes occasions (affiche, exposition, journal, plaquette, site internet...), sans ouvrir droit à rémunération. Les 3 organismes promoteurs du concours s'engagent à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur.

Article 11 DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement européen général pour la protection des données personnelles (2016/679) et aux normes nationales en la matière. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition,

de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs du concours en indiquant dans l'objet de la communication : données personnelles.

Article 12 LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Toute contestation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Fondation Grand Paradis, Villaggio Cogne, 81, CAP 11012 Cogne (AO) ITALIA.

Le participant renonce à tout recours contre la Fondation Grand Paradis : en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ; en cas de non réception du dossier de participation due notamment à des coupures de courant, de réseau ou de dysfonctionnement dans les services postaux.

En cas de litiges persistants, le droit s'appliquant sera le droit italien.

Article 13 INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Pour toute information complémentaire, il est possible de contacter les personnes en charge de l'organisation du concours auprès de

- Fondation Grand Paradis à l'adresse : info@grand-paradis.it
- Communauté de Communes du Haut-Chablais : projets@hautchablais.fr
- Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance : patrimoine@cc-peva.fr

CONCOURS PHOTOS PACTA

« Concours photos professionnelles pour la Promotion de l'Action Culturelle en Territoire Alpin »

FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Madame/Mademoiselle/Monsieur

(prénom nom) _____

demeurant au (adresse) _____

adresse mail: _____

téléphone : _____

déclare vouloir déposer sa candidature pour le territoire (un seul choix) :

- Vallées du Grand Paradis
- Vallée d'Aulps
- Vallée d'Abondance

à cette fin, je déclare accepter toutes les conditions inscrites au Règlement et atteste sur l'honneur avoir débuté l'activité de photographe professionnel en (reporter l'année de référence) _____ .

Je donne mon consentement pour que mes données soient prises en compte pour la réalisation du concours photos PACTA

Date _____

Signature _____

Annexes :

- Pièces d'identité du signataire
- Copie des diplômes ou justificatif professionnel (uniquement pour les participants français)
- CV du signataire
- Portfolio (6 photographies)